


<p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</p> <p style="text-align: center;">Séance du 23 Juillet 2020</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; text-align: right; font-size: small;"> Envoyé en préfecture le 30/07/2020 Reçu en préfecture le 30/07/2020 Affiché le  ID : 074-200070852-20200723-CC_88_2020-DE </div>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 33 Suppléant : 1 Absents : 2 Pouvoirs : 3 Votants : 37 Pour : 37 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 88/2020</p>	<p>L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison de Pays à Seyssel Haute-Savoie, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD.</p> <p>Date de convocation : 17 Juillet 2020</p> <p>Présents : Mesdames Sophie COLAS, Laetitia COCATRIX, Sylvie TARAGON, Carole BRETON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Marie-Christine GLANDUT, Florence POZZO, Carole ETTORI, Corinne GUISEPPIN, Carine DUVERNOIS. Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Hervé BOUÉDEC, Christian VERMELLE, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, David BANANT, Vincent DUTOIT, Jérémie COURLET, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Gilles CALLET, Gilles PILLOUX, François SEVE, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Pouvoirs : Sandrine TASSET donne son pouvoir à Patrick CHAPEL, Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Paul RANNARD, Michel BOTTERI donne son pouvoir à Corinne GUISEPPIN.</p> <p>Suppléant : Georges CANICATTI représenté par Christophe COMÉ</p> <p>Absents : Frédérique AURELLE, Pascal COULLOUX</p> <p>Monsieur Didier CLERC est désigné secrétaire de séance</p>

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Délégation d'attributions du conseil communautaire au Président

Vu les statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône (CCUR) validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020,
Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n°CC 81/2020 du 16 juillet 2020 portant élection du Président.

Considérant que l'article L5211-10, alinéas 3 et 4 du CGCT prévoit que :

« Le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la Communauté de communes
- De l'adhésion de la Communauté de Communes à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion de service public ;

- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. »

Considérant qu'il convient de prendre toute mesure visant à favoriser une bonne administration des affaires courantes de la Communauté de Communes Usses et Rhône.

Le Vice-président propose au Conseil de lui déléguer les opérations suivantes :

- Autorisation d'ester en justice : possibilité d'intenter des actions en justice au nom de la Communauté de Communes ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, devant l'ensemble des juridictions civiles, administratives et pénales,
- Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dont le montant est inférieur à 90 000 € HT,
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux,
- Prévoir qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par le 1^{er} Vice-président, appelé à le suppléer en cas d'empêchement,
- Prendre toutes dispositions en matière de gestion des ressources humaines dont le recrutement des personnels titulaires, contractuels ou vacataires, des travailleurs temporaires pour des tâches administratives ou autres et d'accepter des stagiaires et des apprentis.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :


DÉLÈGUE au Président la possibilité d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

1. Autorisation d'ester en justice : possibilité d'intenter des actions en justice au nom de la Communauté de Communes ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, devant l'ensemble des juridictions civiles, administratives et pénales,
2. Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dont le montant est inférieur à 90 000 € HT,
3. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux,
4. Prévoir qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par le 1^{er} Vice-président, appelé à le suppléer en cas d'empêchement,
5. Prendre toutes dispositions en matière de gestion des ressources humaines dont le recrutement des personnels titulaires, contractuels ou vacataires, des travailleurs temporaires pour des tâches administratives ou autres et d'accepter des stagiaires et des apprentis.

DIT que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des décisions relevant des attributions exercées par lui-même, par délégation du Conseil communautaire.

NOTIFIE la présente délibération à la Trésorerie de Frangy-Seyssel.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

Envoyé en préfecture le 30/07/2020
Reçu en préfecture le 30/07/2020
Affiché le 
ID : 074-200070852-20200723-CC_88_2020-DE

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Envoyé en préfecture le 30/07/2020

Reçu en préfecture le 30/07/2020

Affiché le



ID : 074-200070852-20200723-CC_88_2020-DE